

Archives notariales

TESTAMENTS

1634

Aubière

Testaments de 1634

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *testaments* qui ont été passés entre Aubiérais ou autres par devant maître Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, durant l'année 1634.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

1634-05-17_Testament de Gabrielle Romain

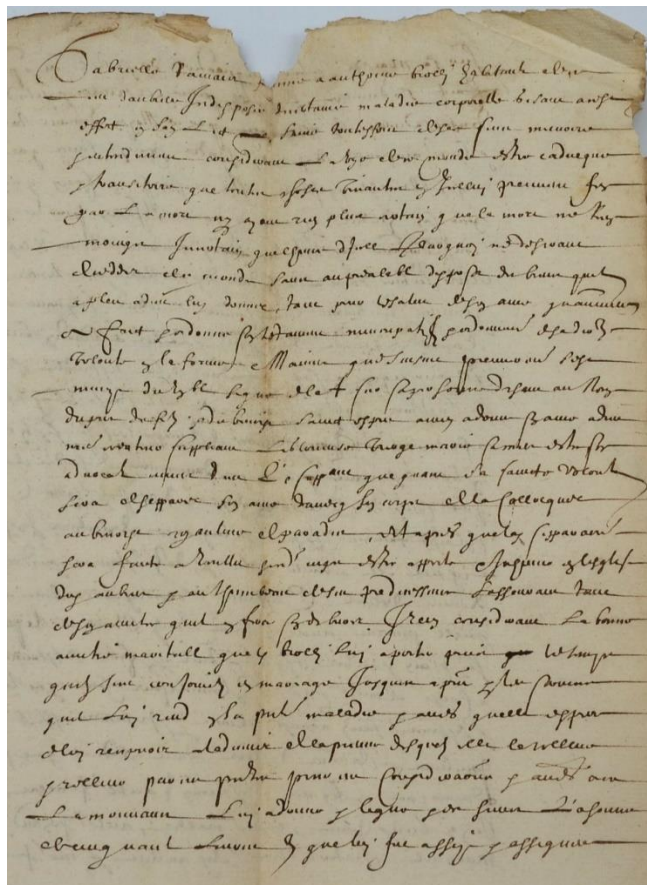
Testament du 17 mai 1634. Gabrielle Romain, femme à Anthoine Brolly, habitante de ce lieu d'Aubière, indisposée de certaine maladie corporelle, gisant à ses effets en son lit (...), a fait son testament nuncupatif...

Elle veut que son corps soit inhumé en l'église d'Aubière, et au tombeau de ses prédécesseurs ; pour sa sépulture, elle s'en remet audit Brolly son mari.

Elle lègue à Anthoine Brolly, son mari. Sa maison, située au quartier du Chastel, où à présent il fait sa demeure.

Son héritier universel : Blaise Romain, son père.

Témoins : Anthoine Peallat, François Aubeny, Jehan Gioux jeune, Guillaume Mallet, Anthoine Pesand, Guillaume Dégironde marquet et Chatard Vedel, dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ladite testatrice aussi, et M^e Pierre Dégironde, procureur fiscal audit Aubière soussigné (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 50 - A.D. 63).



Première page du testament de Gabrielle Romain (A.D. 63).

1634-06-08_Testament de Martial Vareillin

Testament du 8 juin 1634 de Martial Vareillin, maçon.

[Je n'ai pas réussi à lire le nom du village d'origine de Martial et de son frère Estienne Vareillin (après relecture du testament de Martial, ils seraient originaires de Genseix, paroisse de Clairavaux¹ en Limousin). Ils sont de passage à Aubière où ils travaillent, quand Martial tombe malade au point d'être cloué au lit, dans la maison de Jacques Marcon, le charpentier, où il fait sa demeure, et de convoquer le notaire, pour ordonner son testament].

Martial demande que son corps soit inhumé dans le cimetière d'Aubière, et il confie le soin de faire ses funérailles à son frère Estienne, travaillant avec lui audit Aubière.

« *Le mourant donne et lègue* » à Estienne son frère, tout ce qu'il a à lui et sa part des biens acquis du décès de Lionnel Vareillin son père, et qui sont communs et indivis avec lui.

Son héritier universel : Estienne Vareillin son frère, à la charge d'entretenir son présent testament et de fournir à tous les frais qu'il conviendra de faire pour l'enterrement de son corps.

Témoins : Jacques Marcon, Guillaume Dégironde marquet, Jehan Guillaume, Jacques Terrioux, Quintian Coudert, Michel Bourcheix fils à Michel, et Michel Brolly laîné audit Aubière, et encore en présence de Jehan Chaton, aussi masson du lieu de Vineilles (?) paroisse de Faulx (?), de présent demeurant en ce lieu d'Aubière.

Fait à Aubière dans la maison dudit Marcon où ledit testateur fait sa demeure, en présence des témoins ci-dessus nommés, le huitième jour de juin 1634 après midi (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 50 - A.D. 63).

1634-08-05_Testament de Noël Dumolin

Testament du 5 août 1634. Noël Dumolin, habitant de ce lieu d'Aubière, lequel étant dans sa maison gisant au lit, malade de certaine maladie corporelle, ... a fait et ordonné son testament nuncupatif.

Il veut et ordonne que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, pour le fait de sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est entièrement remis à la volonté et discrétion de Ligier Chauchat son gendre, s'assurant tant de son amitié qu'il en fera son devoir ;

Et qu'à sa sépulture assisteront tous les confrères de la Fête-Dieu, aux quels sera donné, celle-ci faite, à chacun une pinte de vin et un petit pain blanc, et outre ces cinq pots de vin pur et marchand, mesure dudit Aubière, qu'il veut leur être aussi donnés par ses héritiers en une fois aux vendanges, afin de les inciter à prier Dieu pour le salut de son âme.

Item, reconnaissant ledit testateur que ledit Ligier Chauchat son gendre, après le décès de feu son frère, il a apporté certain meubles provenant de la succession de sondit frère, consistant en deux fûts de charge tenant en tout quarante pots pièce, un poinsson de vingt pots, une arche de sapin tenant entour dix septiers, une maie à pétrir de sapin, une table de noyer de menuiserie, une chaise aussi de noyer, un coffre de noyer, une petite arche de sapin, une arquebuse à rouhet (sic, lire *rouet*) et une ... et une paire de bacholles, une paire de m... et une t... ... à ... tonneaux, lesquels meubles il veut et entend qu'ils lui soient rendus et restitués son décès advenu. Et encore reconnaissant les bons et agréables services que ledit Chauchat son gendre lui a rendu pendant cinq années qu'il a demeuré en sa maison et compagnie et les autres qu'il espère recevoir de lui à l'avenir, par ces présentes, il lui lègue un chazal de maison avec ses aises et appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière, et au quartier de tras le Four, joignant ledit four de traverse, la maison de Blaise Chossidon de bize, et la maison de Jehan Fosson de midi, et la Place publique de nuit, et ce pour le récompenser de sa peine et la ... qu'il a soufferte pendant ledit temps ; plus lui a encore donné pour les causes susdites, et à Bielle Dumolin, sa femme, le lit garni de coette, coussin, couverture de laine, des draps de toile, où il est à

¹ - Cléravaux : Annet de Jarrie d'Aubière, frère et héritier en partie de la baronnie d'Aubière, est aussi baron de Cléravaux. Il n'est pas étonnant, comme cela se faisait souvent, qu'il ait invité des maçons réputés de sa région pour venir travailler à Aubière. D'autres viendront de cette région du Limousin.

présent gisant, lequel il pourrait pareillement retirer son décès advenu ou par-dessus ses autres héritiers.

Il a fait instituer et nommer de sa propre bouche ses héritières universelles : Bielle [Gabrielle], Jacquette et Marguerite Dumolin, ses filles naturelles et légitimes, chacune pour un tiers, en payant ses dettes, legs et funérailles, et d'accomplir son présent testament...



Scène générée par l'I.A.

Témoins : Ligier Chabosi, Jacmet Chabosi, Bonnet Chastanier, Jehan Thévenon, Claude Baudet, sieur Jehan Pironnet, Chatard Vedel, François Brunel, tous habitants dudit Aubière, qui n'ont su signer, sauf lesdits Pironnet et Chabosi, qui ont signé (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 50 - A.D. 63).

1634-10-17_Testament de Pierre Boyer

Testament du 17 octobre 1634. Pierre Boyer, laboureur de ce lieu d'Aubière, gisant au lit, malade de certaine maladie corporelle (...), a fait son testament nuncupatif...

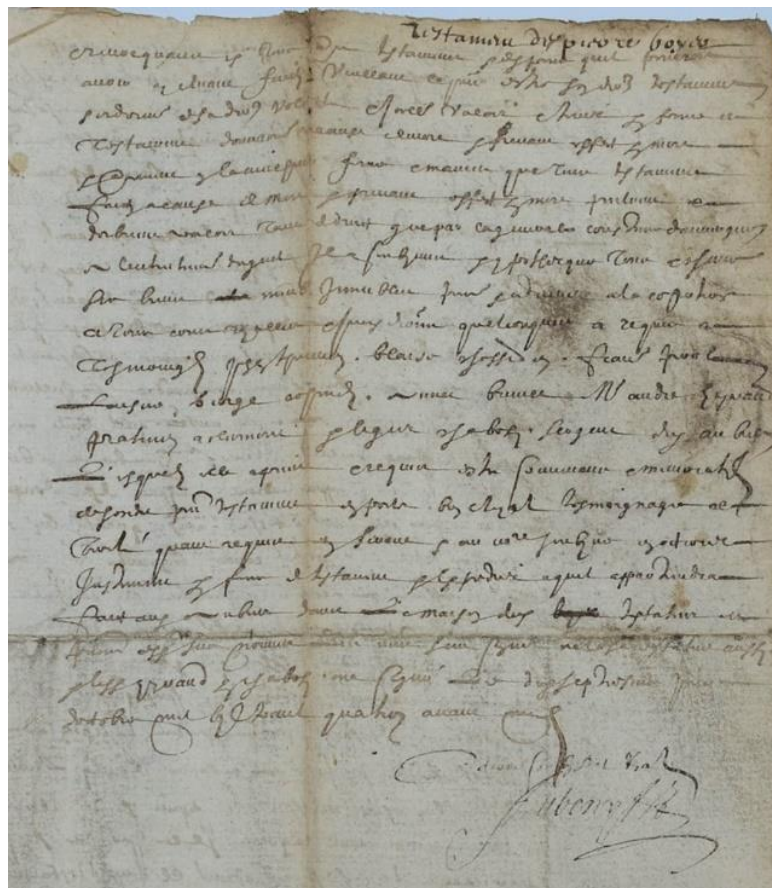
Il veut que son corps soit inhumé par ecclésiastique sépulture dans le cimetière dudit Aubière, et au tombeau où il sera admis par Jehanne Annet, sa femme et consorte ; et pour ses obsèques, il s'en remet à la discrétion de ladite Annet.

Item, il lègue à Anne Fabre, veuve de feu M^e Anthoine Asticq, vivant boulanger à Clermont, la somme de huit livres dont il est débiteur ; ledit testateur reconnaît aussi en la puissance de ladite Fabre, trois brebis à titre de chaptel pour la somme de sept livres tournois, et lequel bétail il veut lui être rendu...

De même, il reconnaît avoir reçu ... par Anthoine Deroche et Guillaume Prugnal la somme de huit livres tournois, et encore dudit Deroche trois livres, et dudit Prugnal cinq livres, qu'il veut leur être payées...

Il lègue à ladite Annet ses meubles ustensiles d'étain et de bois, noms et dettes, ensemble la cueillette recueillie de blé et de vin, à la charge qu'elle se contentera de ladite donation et legs...

Item, il a légué à Anthoine Boyer son frère, la somme de cinq livres tournois.



Dernière page du testament de Pierre Boyer (A.D. 63).

Son héritier universel : Jehan Longchambon, fils à ladite Annet et de défunt Jehan Longchambon, son premier mari, à la charge de payer ses dettes, legs et funérailles et d'accomplir son présent testament de point en point selon sa forme et teneur...

Témoins : Jehan Thévenon, Blaise Chossidon, François Pérol laîné, George ..., Annet Brunel, M^e André Eyraud, praticien à Clermont, et Ligier Chabosi, sergent dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit testateur aussi, sauf lesdits Eyraud et Chabosi, qui ont signé (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 50 - A.D. 63).



Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2026).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.